Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 078-257802389-20261104-DCS_01_02_2026-DE

S.I.V.O.S de Follainville-Dennemont et Drocourt (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du comité syndical
séance du 4 novembre 2026

18 heures en mairie de Follainville-Dennemont
convocations en date du 22 octobre 2026
affichage : en date du 26 octobre 2026

Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mil vingt-six, le 4 novembre à dix-huit heures, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Claude HIRCHY président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Etaient présents :
Monsieur Claude HIRCHY, Président, délégué titulaire de la commune de Follainville-Dennemont
Madame Bonnie AIT AHMED, Madame Lisa STOECKEL, déléguées titulaires de la commune de Follainville-Dennemont,

Monsieur Pascal BOURILLON, vice-président, délégué titulaire de la commune de Drocourt
Madame Nathalie MILHAMONT délégué titulaire de la commune de Drocourt,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Monsieur Mattias DUBOIS (Drocourt)

Assistaient également à la séance : Néant

Secrétaire de séance : Madame Lisa STOECKEL est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°01-02-2026 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Monsieur le Président informe le comité syndical que le contrat d'assurance statutaire auquel le SIVOS avait souscrit dans le cadre d'un contrat groupe négocié par le CIG arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Ce contrat permet au SIVOS de se faire rembourser les salaires versés en cas de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours, maternité/paternité/adoption, Congé Longue maladie/Longue durée / grave maladie, accident de travail/maladie professionnelle, décès.

En pratique, cette assurance permet à la commune de pourvoir au remplacement des agents absents sans surcoûts supplémentaire à assumer sachant qu'elle prend à sa charge les salaires versés aux agents titulaires dans les limites statutaires et en fonction de la durée des congés de maladie.

Le comité syndical dans sa délibération du 7 octobre 2025 avait décidé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire.

A l'issue de la procédure négociée par le CIG, le nouveau taux proposé par la compagnie d'assurance retenue est de :

- 6,50 % pour les agents CNRACL (même taux que sur le contrat couvrant la période 2023-2026)
- 1,10 % pour les agents IRCANTEC (même taux que sur le contrat couvrant la période 2023-2026)

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 078-257802389-20261104-DCS_01_02_2026-DE

La durée de ce nouveau contrat est de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un préavis de 6 mois.

Le candidat à la garantie du taux retenu sur la durée du contrat soit 4 ans, ce qui couvre la commune de toute hausse tarifaire durant ces 4 années.

Monsieur le Président propose au comité syndical de souscrire au nouveau contrat selon les conditions énumérées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

Vu la délibération du comité syndical 01-04-2025 en date du 7 octobre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Follainville-Dennemont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 078-257802389-20261104-DCS_01_02_2026-DE

- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire : avec franchise de 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : **6,5 %**

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)

Maladie Ordinaire : avec une franchise de 10 jour fixe par arrêt

Pour un taux de prime total de : **1,1%**

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour extrait conforme, le 16 novembre 2026

Le Président,

Claude HIRCHY

SIVOS FOLLAINVILLE-DENNEMONT-DROCOURT
78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT
Tél. 01 34 77 25 02

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 078-257802389-20261104-DCS_01_02_2026-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 078-257802389-20261104-DCS_02_02_2026-DE

S.I.V.O.S de Follainville-Dennemont et Drocourt (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du comité syndical
séance du 4 novembre 2026

18 heures en mairie de Follainville-Dennemont
convocations en date du 22 octobre 2026
affichage : en date du 26 octobre 2026

Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mil vingt-six, le 4 novembre à dix-huit heures, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Claude HIRCHY président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Etaient présents :
Monsieur Claude HIRCHY, Président, délégué titulaire de la commune de Follainville-Dennemont
Madame Bonnie AIT AHMED, Madame Lisa STOECKEL, déléguées titulaires de la commune de Follainville-Dennemont,

Monsieur Pascal BOURILLON, vice-président, délégué titulaire de la commune de Drocourt
Madame Nathalie MILHAMONT déléguée titulaire de la commune de Drocourt,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Monsieur Mattias DUBOIS (Drocourt)

Assistaient également à la séance : Néant

Secrétaire de séance : Madame Lisa STOECKEL est élue secrétaire de séance

---

Délibération n°02-02-2026 : INDEMNITE POUR TRAVAUX ACCESSOIRES

Monsieur le Président expose :

Dans le but d'assurer les fonctions de DGS, il est nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions au sein d'une autre collectivité, et relevant du régime spécial de la Sécurité Social et de la CNRACL,

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de cette intervention ne permettaient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel tel que le définit la législation en vigueur.

Afin d'assurer le fonctionnement du service et compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, Monsieur Frédéric PEPIN, actuellement DGS à la commune de Follainville-Dennemont exerce cette fonction à titre accessoire et perçoit une indemnité annuelle de 1000 € brut depuis 2017.

Le Président requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de mettre de renouveler ce régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé d'assurer les fonctions de DGS pour la totalité du mandat soit une période allant du 12 mai 2026 jusqu'au 31 mai 2032.

Le Président demande l'autorisation aux membres :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 078-257802389-20261104-DCS_02_02_2026-DE

1°) De créer un emploi de nature occasionnelle qui comprend les tâches de directeur de la structure pour une période allant du 2 avril 2026 jusqu'au 31 mai 2032,

2°) D'indemniser l'intéressé par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires en un versement en juin,

3°) D'en fixer le montant à la somme de 1000 € annuelle pour l'intervention auprès de notre syndicat.

4°) De prévoir les crédits correspondants au budget.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

1°) **Décide** de créer un emploi de nature occasionnelle qui comprend les tâches de directeur de la structure pour une période allant du 2 avril 2026 jusqu'au 31 mai 2032,

2°) D'indemniser l'intéressé par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires en un versement en juin,

3°) D'en fixer le montant à la somme de 1000 € annuelle pour l'intervention auprès de notre syndicat.

4°) De prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme, le 16 novembre 2026

Le Président,

Claude HIRCHY

